

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2015

UNIVERSITÉ DES ANTILLES - (N° 2656)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC7

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21 :

1° Après les mots : « d'une part, et », insérer les mots : « le nombre » ;

2° À la dernière phrase, substituer au mot : « sur », les mots : « au regard de » ;

3° Substituer aux mots : « siégeant au sein », le mot : « membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.